



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

AVIS PUBLIC

CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 1293-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 835-2006 SUR LES USAGES CONDITIONNELS, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À AUTORISER CONDITIONNELLEMENT, EN CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME, LE REMPLACEMENT D'UN USAGE DÉROGATOIRE PAR UN AUTRE USAGE ÉGALEMENT DÉROGATOIRE ET CE, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS

Aux personnes et aux organismes intéressés par le projet de règlement mentionné en titre.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné de ce qui suit:

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 31 mai 2021, le conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a adopté le projet de règlement de concordance numéro 1293-2021 modifiant le règlement numéro 835-2006 sur les usages conditionnels, tel qu'amendé, de façon à autoriser conditionnellement, en concordance avec le règlement modifiant le plan d'urbanisme, le remplacement d'un usage dérogatoire par un autre usage également dérogatoire et ce, en vertu du règlement sur les usages conditionnels.
2. En vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, toute personne peut transmettre par écrit ses commentaires relativement au projet de règlement de concordance numéro 1293-2021 en s'adressant à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies :
 - par courriel à nbellerose@notredamedesprairies.com;
 - par courrier à l'attention du service du greffe, 132, boulevard Antonio-Barrette, Notre-Dame-des-Prairies (Québec) J6E 1E5.
3. Ces commentaires doivent être transmis à la Ville dans les quinze (15) jours qui suivent la publication du présent avis, soit jusqu'au 24 juin 2021 à 17h30.
4. Ce projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville au www.notredamedesprairies.com.

Donné à Notre-Dame-des-Prairies, ce 9 juin 2021.

Nancy Bellerose
Assistante-greffière